

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

N° 427/17

Le Maire de la ville de Cysoing ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R.325-1 ;

Vu l'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Cysoing pour l'épreuve sportive pédestre « la course des képis », organisée par l'association sportive des douanes de Lille le vendredi 20 octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation sportive.

ARRÊTE

Article 1 : L'association sportive des douanes de Lille, représentée par Monsieur Vincent CARU, est autorisée, le vendredi 20 octobre 2017, à organiser une course pédestre sur le territoire de la commune de Cysoing.

- **Pour le 5 et 10 km :** Départ à 15h00 : place de la République, rue Voltaire, rue Gustave Delory, à droite chemin des Nomères, à droite chemin de la Pyramide, rue Louis XV, à droite rue Aristide Briand, à droite rue Gustave Delory, à droite chemin des Nomères, à gauche chemin des Caches Vaches, puis rue des Prés, ensuite :

- **Pour le 5 km :** rue des Prés sur 334 mètres, chemin des Prés, à gauche chemin du Petit Pavé, tout droit rue Gustave Delory, rue Voltaire jusqu'à l'arrivée.

- **Pour le 10 km :** à droite rue du Courant, à gauche route de Valenciennes, à gauche rue du Général de Leclerc, à droite chemin des Prés, à gauche chemin du Petit Pavé, à gauche chemin des Nomères (circuit seconde boucle identique), puis tout droit rue Gustave Delory, rue Voltaire jusqu'à l'arrivée.

Article 2 : L'ensemble des voies empruntées par les participants, énumérées à l'article 1^{er}, seront interdites à la circulation de 14h30 à 17h00 le vendredi 20 octobre 2017, soit durant le déroulement de l'épreuve. La Gendarmerie Nationale, les services des Douanes, les commissaires de course et signaleurs seront chargés de la régulation du trafic routier. Une circulation alternée sera mise en place route de Valenciennes (RD 955), depuis la rue du Courant jusqu'à la rue du Général Leclerc (si possible par feux tricolores, sinon par moyens humains).

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits place de la République et rue Voltaire à compter du jeudi 19 octobre 2017 à 19h00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 à 19h00. Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Des mesures de sécurité appropriées seront mises en place par l'organisateur au niveau des intersections. La présence de commissaires de course et signaleurs, nécessaire au bon déroulement de cette manifestation sportive, est à la charge de l'organisateur. Il est vivement recommandé de mettre en place un contrôle visuel des sacs et vêtements amples. Des sas de sécurité devront être mis en place à l'aide de véhicules et de barrières :

- sas devant le 53 place de la république ;

- sas place Faidherbe ;

- fermeture complète place de la République ;

- fermeture rue de la Chanteraine (juste après première entrée Supermarché MATCH et fermeture deuxième entrée)

- fermeture en amont rue de Fontenoy, chemin des Caches-Vaches, rue des Prés.

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par l'organisateur.

Article 6 : La salle des fêtes, mise à disposition pour l'occasion, devra impérativement être libérée pour 14h30.

Article 7 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cysoing, le 28 septembre 2017

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER

